



École Privée Catholique JEANNE D'ARC

Site de Saint Jean Bosco – Blanchet - 97113 GOURBEYRE

+590 590 81 12 83 / +590 690 53 58 59

 contact@epc-jeannedarc.fr | Site Web : www.epc-jeannedarc.fr

Établissement catholique d'enseignement sous contrat d'association

Vous avez choisi d'inscrire votre enfant dans notre établissement nous vous en remercions.

La convention qui suit régit les conditions nécessaires à sa bonne marche.

Elle pose les bases d'un mieux vivre ensemble de toute la communauté éducative.

Nous vous demandons donc de bien en prendre connaissance et d'en respecter les clauses.

CONVENTION DE SCOLARISATION 2024-2025

Entre :

L'École Privée Catholique JEANNE D'ARC - site de Saint Jean Bosco - Blanchet - 97113 GOURBEYRE

Et

Parent 1 :

Demeurant :

Et/ou

Parent 2¹ :

Demeurant :

Représentant(s) légal(aux), de l' :

- enfant 1 :

- enfant 2 :

- enfant 3 :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'(les) enfant(s) sera (ont) scolarisé(s) par les parents au sein de l'établissement catholique **Ecole Jeanne D'Arc**, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Présentation

L'**Ecole Jeanne D'Arc** est un établissement privé accueillant des élèves de la TPS au CM2. C'est une école avec une communauté active qui prône l'intégration de tous avec un esprit « familial ».

En résumé, pour l'École Jeanne d'Arc : la diversité est le trésor de l'humanité !

L'école est composée de partenaires institutionnels :

✓ Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC)

L'OGEC est composé de membres, bénévoles et élus, qui apportent leur expérience de gestionnaire pour veiller au bon fonctionnement juridique et financier de l'établissement dans le respect des orientations de l'enseignement catholique. L'OGEC assure :

- la gestion financière et comptable de l'établissement
- l'entretien du patrimoine immobilier et mobilier
- la fonction employeur du personnel non enseignant

¹ Demeurant (si différent du parent 1)

✓ **Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)**

C'est une association de parents d'élèves reconnue dans le Statut de l'Enseignement catholique. Elle est organisée en plusieurs échelons : les APEL d'établissement regroupées au sein des APEL départementales, elles-mêmes regroupées au sein des APEL académiques, elles-mêmes regroupées au sein de l'APEL nationale. Elles ont pour rôle :

- D'agir et de s'impliquer dans la vie des établissements scolaires.
- D'accompagner les parents dans leur tâche éducative

✓ **Association sportive et culturelle (PEGASE)**

Cette association a pour but la promotion l'organisation et l'encadrement des activités sportives et culturelles des élèves de l'école. Elle est affiliée à l'UGSEL, la fédération sportive éducative de l'Enseignement Catholique qui promeut et coordonne l'éducation physique, la pratique et l'éducation à la santé de l'école à l'enseignement supérieur.

Les coordonnées des responsables de ces différentes instances sont disponibles au secrétariat ou sont affichées sur le panneau à l'entrée de l'école.

Article 3 – Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser pour l'année scolaire **2024-2025** :

- enfant 1: en classe de.....
- enfant 2: en classe de.....
- enfant 3: en classe de.....

L'établissement s'engage également à assurer une prestation de restauration.

Toutefois, l'établissement se réserve le droit de rompre cet accord selon les modalités énumérées dans l'article 11.

Article 4 – Obligations du ou des représentant(s) légal (aux)

Les parents s'engagent à inscrire pour l'année scolaire **2024-2025** :

- enfant 1: en classe de.....
- enfant 2: en classe de.....
- enfant 3: en classe de.....

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur(s) enfant(s) dans l'établissement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 5 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les cotisations à des associations tierces (APEL, UGSEL, DDEC, UDROGEC...) dont le détail et les modalités de règlement figurent dans le règlement financier. Les parents sont informés chaque année de l'évolution des différents tarifs et l'établissement s'engage à ne pas augmenter ces tarifs au cours de l'année scolaire.

Article 6 – Assurance scolaire

L'assurance scolaire est obligatoire.

Tout enfant inscrit à l'école privée **Jeanne D'Arc** est assuré d'office auprès de la **Mutuelle Saint Christophe**, Assurance en responsabilité civile.

Les parents doivent obligatoirement fournir une attestation individuelle accident au plus tard fin septembre.

Article 7 – Catéchèse

L'école propose un temps hebdomadaire de catéchisme à partir du CE1, soit pendant l'interclasse après la pause repas, soit le soir après la classe. Il en va du libre choix des parents d'y inscrire leur(s) enfant(s).

Le(s) représentant(s) légal (aux) souhaite(nt) inscrire à la catéchèse pour l'année scolaire **2024-2025** :

- enfant 1: en classe de.....
- enfant 2: en classe de.....
- enfant 3: en classe de.....

Article 8 – Restauration

Un service de restauration est proposé par l'établissement Jeanne D'Arc. Les repas sont livrés chaque jour par la Caisse des écoles de la ville de Gourbeyre. L'accès au service de restauration fait l'objet d'une participation forfaitaire établie dans le règlement financier de l'établissement scolaire (voir le règlement financier). Les menus proposés font l'objet d'un affichage hebdomadaire ; les mets proposés pouvant être modifiés selon les arrivages de la saison ou pour tout autre raison indépendante de l'école Jeanne D'Arc.

Article 9 – Autres services

Garderie

Un service de garderie est assuré par un prestataire extérieur : **Association « les Petites Batteries »**

Accueil : du lundi au vendredi de 6h45-8h05 et de 16h00-18h00.

Ce prestataire assure également un temps d'étude aux élèves du CP au CM2, un accueil les mercredis et durant les petites et grandes vacances scolaires.

Le(s) représentant(s) légal (aux) doit(vent) se rapprocher de cette structure afin de procéder à l'inscription de (l')(des) enfant(s).

Article 10 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facture au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 11 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année dans la limite d'un cycle scolaire. Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- ✓ Déménagement
- ✓ Changement notable dans la situation familiale de l'enfant.
- ✓ Sanction disciplinaire (voire règlement intérieur)

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité correspondant au trimestre commencé.

Au terme de l'année scolaire, les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant et ceci durant le second trimestre scolaire et au plus tard le 1^{er} Juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (1^{er} Juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève...).

Article 12 – Droit à l'image

Dans le cadre de diverses activités, nous pouvons utiliser des photos de votre enfant (publications de l'école, de l'organisme de tutelle via son service de communication, sorties de classe, albums, affichage dans l'école, etc.)

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour ces diverses utilisations.

Merci de cocher votre choix :

- Les parents **autorisent** les enseignants de l'école, l'APEL, l'OGEC à utiliser des photos prises au cours des activités et sorties scolaires de leur enfant sur tous supports
- Les parents **n'autorisent pas** les enseignants de l'école, l'APEL, l'OGEC à utiliser des photos prises au cours des activités et sorties scolaires de leur enfant sur tous supports

Article 13 – Sorties pédagogiques et culturelles

Dans le cadre de diverses activités, les élèves de l'établissement Jeanne D'Arc sont amenés à participer à des actions à l'extérieur (expositions, rencontre culturelle et/ou sportive...) organisées ou non par l'établissement.

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour ces diverses sorties. Cette autorisation est valable pour l'année. Toutefois, en cas de non participation exceptionnelle, les parents en informent l'enseignant par le biais du cahier de liaison.

NB : chaque sortie sera notifiée dans le cahier de liaison ou par mail.

Merci de cocher votre choix :

- Les parents **autorisent** leur(s) enfant(s) à participer aux sorties pédagogique et/ou culturelle.
- Les parents n'**autorisent pas** leur(s) enfant(s) à participer aux sorties pédagogique et/ou culturelle.

Article 14 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

L'établissement travaille en collaboration avec ses partenaires institutionnels : APEL et PEGASE. Afin de favoriser la communication entre tous les acteurs de l'école, les données personnelles des parents telles que noms, prénoms, adresse postale et mail, numéros de téléphone... sont transmises, avec votre autorisation.

Merci de cocher votre choix :

- Les parents **autorisent** la transmission de mes données personnelles à l'APEL et Pégase.
- Les parents n'**autorisent pas** la transmission de mes données personnelles à l'APEL et Pégase.

Article 15 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement, la Direction diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC).

Fait à Gourbeyre, le

Signature du(des) représentant(s) légal(aux)